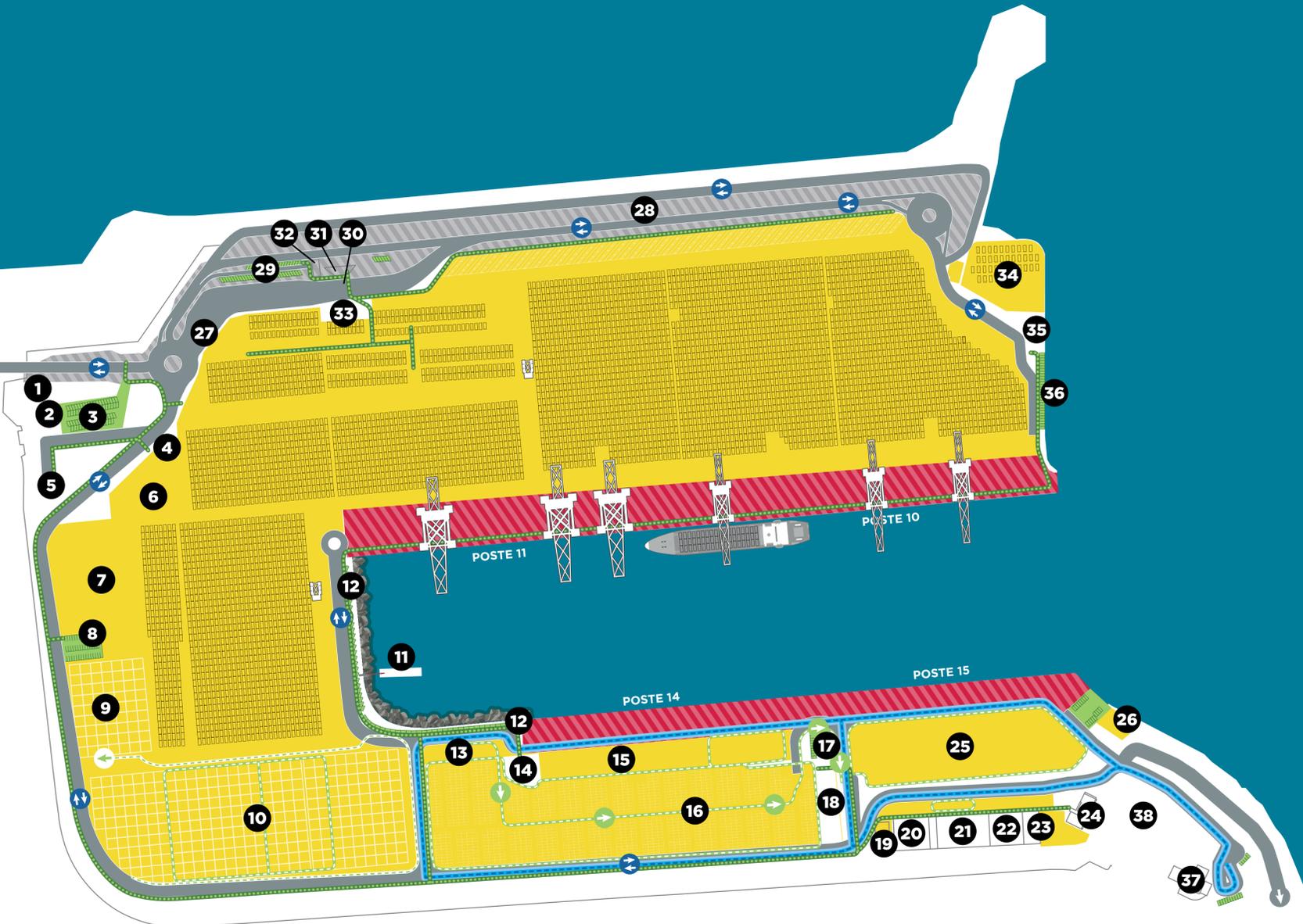


PLAN DE CIRCULATION

GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION



0 25 50 100M 200M

CIRCULATION PIÉTONNE / VÉLO
 CIRCULATION NAVETTE BUS
 LIVRAISON DES VIDES
 CIRCULATION ENLÈVEMENT VÉHICULE
 CIRCULATION PL/VL



- 1 POSTE DE SURVEILLANCE BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION
- 2 SNACK PORT ET DOCK
- 3 PARKING VISITEUR (ENTRÉE)
- 4 VESTIAIRES SAMR
- 5 ENDEL RÉUNION
- 6 CONCEPT FROID
- 7 SERMAT
- 8 PARKING SERMAT
- 9 TPB5 DIVERS
- 10 TP 6-7 CONTENEURS VIDES
- 11 PONTON REMORQUEUR
- 12 PARKING -FOND DE DARSE-
- 13 TPB 13 DIVERS
- 14 VESTIAIRES SOMACOM
- 15 TPB 14 DIVERS
- 16 TP VÉHICULES - ACCUEIL
- 17 VESTIAIRES SGM
- 18 CEMR - PONT BASCULE
- 19 DOUANES - ZONE VISITE
- 20 SGM
- 21 COR
- 22 RUNDOCK
- 23 GPMDLR
- 24 LAMANAGE / PILOTAGE
- 25 TP CONVENTIONNEL
- 26 TPB 12 / DIVERS
- 27 LIVRAISON / RÉCEPTION CONTENEUR (INTERDIT VL)
- 28 GARE DE LIVRAISON RÉCEPTION
- 29 PARKING TGC / PIF / BUREAUX TRANSPORTEURS / GPMDLR
- 30 TERMINAL GESTION CONTENEUR (TGC)
- 31 BUREAUX GPMDLR
- 32 TRANSPORTEURS
- 33 POSTE D'INSPECTION FRONTALIER (PIF)
- 34 PARC FERMÉ
- 35 GARE DES RACLEURS
- 36 PARKING POSTE 10
- 37 GARE MARITIME
- 38 CAPITAINERIE

DÉFINITION DES ZONES	USAGE DES ZONES
VOIES DE CIRCULATION VL & PL • Véhicules Légers de moins de 3,5T (y compris cyclomoteur) • PL • Convoi exceptionnel (de marchandises ou d'engins)	Réservées aux véhicules Légers et Poids lourds pour la circulation en périphérie des zones de manutention • Réservées aux poids lourds devant accéder au TGC et aux gares de livraisons (import/ export/vides) • Réservées aux véhicules Légers et Poids lourds pour rejoindre les bâtiments et bureaux administratifs des services portuaires et de l'état. • Réservées aux véhicules légers pour accéder aux parking de stationnement • Réservées aux véhicules légers pour accéder au poste 10 par la voie de contournement • Réservées aux bus navette et bus d'excursion entre les postes 14/15 et la gare maritime ou l'entrée du port est pendant les escales de croisière • Autorisées aux services du GPMDLR • Autorisées au convoi exceptionnel de marchandises ou d'engin entre l'entrée et une zone de manutention • Autorisées aux services d'urgence et aux bicyclettes
ZONES DE MANUTENTION • Zone amodiée de stockage cavalier • Zone banalisée de stockage • Zone de raccordement des conteneurs Reefer • Zone technique (maintenance chariot et conteneur, zone de pesée) • Zone d'enlèvement des voitures du TP roro • Zone de livraison des vides • Zone d'inspection (PIF/Douane) • Voies de circulation afférentes aux zones • Zone inter échange	Réservées aux engins de manutention hors gabarit et poids lourds dans le cadre de la manutention de la marchandises Gyrophare obligatoire Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les usages suivants sont autorisés: • Autorisées aux services du GPMDLR • Autorisées au convoi exceptionnel de marchandises ou d'engin entre l'entrée et une zone de manutention • Autorisées aux PL pour la livraison de conteneurs vides en zones Banalisées • Autorisées aux PL pour l'enlèvement et la livraison des véhicules • Autorisées aux PL pour la livraison et la réception de conteneurs en zone interéchange • Autorisées aux services d'urgence et aux services de maintenance
ZONES DE MANUTENTION SOUS PALAN • Zone de manutention et de maintenance des portiques et ou de la grue mobile • Zone de manutention des grues de bord • Zone de manutention des engins de manutention hors gabarit • Zone d'enlèvement sous palan sur PL • Zone d'avitaillement bord à quai	Réservées aux manutentionnaires en opération sur l'escale au poste à quai. Gyrophare obligatoire Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les usages suivants sont autorisés: • Autorisées aux transporteurs pour les enlèvements directs • Autorisées à l'agent consignataire de l'escale à quai • Autorisées aux services de pilotage et de lamanage • Autorisées aux services du GPMDLR • Autorisées aux services d'urgence et aux services de maintenance
VOIE DE CIRCULATION PIÉTONNE	Réservées aux piétons détenteurs d'un badge devant accéder aux installations portuaires et aux navires (dockers, lamaner, marins, personnel de maintenance, toléré au bicyclette...) Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les cheminements suivants sont autorisés: • Cheminement en zone inter échange • Cheminement en zone sus palan • Cheminement en zone amodiée (TP voitures, ..) • Le Cheminement piéton en zone de raccordement des conteneurs Reefer autorisé uniquement aux personnes en exploitation sur le TP REFFER

Règle de base : Tout véhicule changeant de zone n'est pas prioritaire

PRIORITÉS DANS LES ZONES	PRIORITÉ 1	PRIORITÉ 2	PRIORITÉ 3	PRIORITÉ 4
VOIE DE CIRCULATION VL & PL VL & PL Selon code de la route	VL & PL	Engins de manutention Selon code de la route	Piéton Selon code de la route	Tout Véhicule et engins accédant à la zone
CIRCULATION SUR VOIE DE MANUTENTION 	1. Cavaliers 2. Autres engins de manutention	VL & PL	Piéton	Tout Véhicule et engins accédant à la zone
CIRCULATION EN ZONE AMODIÉE 	Priorité définie par le manutentionnaire bénéficiaire de la zone			
CIRCULATION EN ZONE DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION NON AMODIÉE 	1. Cavaliers 2. Autre engins de manutention	VL & PL	Piéton	Tout Véhicule et engins accédant à la zone
ZONE DE MANUTENTION SOUS PALAN 	1. Portiques 2. Grue Mobile 3. Cavaliers 4. Autres engins de manutention	VL & PL	Piéton	Tout Véhicule et engins accédant à la zone
CHEMINEMENT PIÉTON 	Piéton	Piéton	Piéton	-

